



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

À VOS CÔTÉS  DEPUIS 50 ANS

COMMUNIQUÉ

**GOUVERNEMENT
DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

Séance du 25 mai 2022

Table des matières

<u>RECONNAISSANCE DE DEUX CENTRES DE RESSOURCES EN SOUTIEN DU PLAN QUINQUENNAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DU GOUVERNEMENT.....</u>	<u>3</u>
<u>SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ LGBTQI+ AVEC UN NOUVEL APPEL À PROJETS.....</u>	<u>4</u>
<u>LE GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ÉTEND À TOUS SES MUSÉES LA GRATUITÉ POUR LES GROUPES SCOLAIRES</u>	<u>5</u>
<u>SEPT PROJETS DE JEUX VIDÉO SOUTENUS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES</u>	<u>6</u>
<u>LE GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES OCTROIE DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES À SOS ENFANTS</u>	<u>7</u>
<u>LE GOUVERNEMENT ADOPTE LES MODALITÉS DU CONCOURS D'ENTRÉE EN MÉDECINE ET DENTISTERIE</u>	<u>8</u>
<u>FUSION ENTRE UCLOUVAIN ET L'UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS BRUXELLES : LE GOUVERNEMENT APPROUVE LE TEXTE EN DEUXIÈME LECTURE</u>	<u>10</u>
<u>COVID19 : LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DÉBLOQUE DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES POUR SOUTENIR LA TRÉSORERIE DES CLUBS SPORTIFS</u>	<u>11</u>
<u>COVID19 : DE NOUVELLES MESURES DE SOUTIEN POUR LES CENTRES DE RENCONTRE ET D'HÉBERGEMENT TELS QUE LES AUBERGES DE JEUNESSE</u>	<u>12</u>
<u>ATTENTATS DU 22 MARS 2016 : LES PROJETS POUR ACCOMPAGNER LES VICTIMES PENDANT LE PROCÈS ONT ÉTÉ SÉLECTIONNÉS</u>	<u>13</u>
<u>CONTACTS PRESSE.....</u>	<u>15</u>

Reconnaissance de deux centres de ressources en soutien du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté du Gouvernement

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'approuver ce mercredi 25 mai la reconnaissance, pour une durée de cinq ans, du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté et du Forum Bruxelles contre les inégalités en qualité de centre de ressources dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et de la réduction des inégalités sociales sur le territoire et dans le champ de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au terme de la procédure d'analyse des différents dossiers introduits en février dernier menée par la Cellule Pauvreté de la Direction de coordination des politiques transversales du Ministère et le Conseil de lutte contre la pauvreté, les projets portés par le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté et le Forum Bruxelles contre les inégalités se sont largement distingués parmi les 4 dossiers de candidature déposés et satisfont à l'ensemble des critères d'éligibilité. Les programmes d'activités proposés par ces deux opérateurs sont en adéquation tant avec les objectifs du décret qu'avec les missions affectées aux Centres de ressources. Par ailleurs, ceux-ci s'inscrivent pleinement dans la réalisation du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté.

Le Ministre-Président, Pierre-Yves Jeholet, se réjouit de cette nouvelle étape franchie dans la mise en œuvre des outils et instances de lutte contre la pauvreté : « Ces deux Centres de ressources agiront de concert avec la Cellule Pauvreté de la Direction de coordination des politiques transversales du Ministère et le Conseil de lutte contre la pauvreté, en tenant compte des appels à projets annuels. L'objectif poursuivi est que les deux opérateurs retenus amènent leur expertise et leur connaissance du terrain afin d'aider à la concrétisation d'actions du Plan quinquennal du Gouvernement et permettent ainsi d'intensifier le soutien à de multiples initiatives en matière de lutte contre la précarité en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ce faire, chacun des Centres sera doté d'un subventionnement annuel de 375.000 Euros. »

En outre, chaque Centre de ressources sera constitué notamment d'experts du vécu dont le rôle principal sera d'accompagner l'administration pour faire en sorte que ses services soient plus facilement accessibles aux personnes précarisées (simplification du langage administratif, vulgarisation des politiques sociales existantes pour faciliter leur sollicitation et améliorer ainsi leur efficacité, etc.).

Les Centres de ressources auront pour missions :

- D'organiser, de coordonner et de soutenir financièrement des projets au bénéfice des personnes en situation de pauvreté ;
- De recruter, former et assurer un suivi et un accompagnement des « experts du vécu en matière de pauvreté et d'inégalités sociales », lesquels seront associés à la réalisation de missions auprès du Ministère de la Communauté française ;
- D'organiser au moins annuellement et conjointement avec la Cellule une rencontre intersectorielle de la Communauté française sur la pauvreté.

« La lutte contre la pauvreté au niveau de la FWB, c'est agir au travers de compétences fondamentales car ce sont elles qui façonnent les citoyens de demain : en luttant contre la pauvreté qui empêche parfois l'accès à un milieu d'accueil de l'enfance, à l'école et à la formation, l'objectif est d'apporter des solutions d'émancipation sociale pérennes, en intervenant au profit des plus jeunes d'entre nous pour éviter qu'ils ne soient enfermés dans une spirale de précarité tout au long de leur vie. » conclut le Ministre-Président.

Contact presse

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEOLET - nicolas.reynders@gov.cfwb.be / +32 473 27 14 79

Soutien à la communauté LGBTQI+ avec un nouvel appel à projets

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) a marqué son accord, sur proposition du Ministre de l'Égalité de chances, Frédéric Daerden, pour le lancement d'un nouvel appel à projets en soutien des personnes LGBTQI+ pour un montant global de 300 000 euros.

En effet, le Gouvernement et le Ministre renouvellent leur engagement dans la défense des droits des personnes LGBTQI+ avec des initiatives basées sur la sensibilisation, la prévention et la lutte contre l'homophobie, la biphobie, la transphobie ou encore toute autre forme de discrimination et de violence à l'encontre des personnes LGBTQI+.

À travers le soutien aux acteurs de terrain actifs dans la défense et l'accompagnement de ces personnes, les projets déposés développeront des propositions d'actions qui favorisent l'inclusion des personnes LGBTQI+ les plus vulnérables et précarisées, à savoir :

- Les enfants et les jeune.
- Les femmes.
- Les personnes âgées.
- Les personnes en situation de handicap.
- Les personnes racisées et les personnes issues de la migration.

Pour rappel, cet appel à projets visait à soutenir le développement, par les associations, organisations et institutions travaillant directement ou indirectement sur le terrain des droits des personnes LGBTQI+ ou des discriminations, de projets portant sur la prévention des violences envers cette communauté.

Ces propositions d'actions devront répondre à des besoins identifiés dans des domaines relevant des compétences de la FWB, et pourront, notamment, présenter les modes d'action suivants : réalisation d'outils (kits pédagogiques, manuels, etc.), recherches-actions ou d'études, projets pilotes, activités ou animations, ou formations à destination des futur·e·s professionnel·le·s des secteurs de la FWB.

« La crise sanitaire n'a fait qu'accroître les discriminations envers toutes les catégories de personnes déjà discriminées, les personnes LGBTQI+ ne font malheureusement pas exception. La Belgium Pride de ce dimanche a mis en évidence la nécessité de davantage d'inclusivité, de respect et d'égalité. Je me réjouis, dès lors, de pouvoir venir en soutien d'une communauté injustement fragilisée et de travailler à des projets concrets de sensibilisation », conclut le Ministre Daerden.

Contact presse

Xavier Gonzalez, Porte-parole de Frédéric DAERDEN - xavier.gonzalez@gov.cfwb.be / +32 479 86 59 11

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles étend à tous ses musées la gratuité pour les groupes scolaires

Rendre la culture accessible au plus grand nombre est une priorité pour la Ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles Bénédicte Linard. C'est pourquoi, à son initiative, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles rend gratuit l'ensemble des musées de la Fédération Wallonie Bruxelles dès la rentrée 2022-2023 pour tous les groupes scolaires. Une mesure estimée à 783.000 euros par an et qui bénéficiera aux plus de 900.000 élèves scolarisés en Wallonie et à Bruxelles.

Une enquête menée par l'Administration de la Culture concernant les fréquentations scolaires des musées et les tarifs pratiqués a montré une grande disparité entre eux. Actuellement, seuls une quinzaine de musées pratiquent la gratuité et certains musées demandent en outre le paiement obligatoire d'une visite guidée. Il s'agissait dès lors d'harmoniser et d'étendre la gratuité à tous les musées dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Après avoir introduit la gratuité totale pour tous les groupes scolaires de la maternelle au secondaire, la Ministre de la Culture Bénédicte Linard rétablit ainsi non seulement une mesure supprimée sous la précédente législature mais l'élargit pour que tous les musées soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles - soit pas moins de 76 musées au total actuellement - soient désormais accessibles gratuitement pour les 900.000 élèves que comptent la Wallonie et Bruxelles.

Outre leur subvention, les musées qui viennent s'ajouter à la liste recevront une compensation financière sur la base des chiffres de leur fréquentation scolaire. Ils devront par ailleurs proposer un accompagnement de la visite pour les enfants et les jeunes, que ce soit sous la forme d'un livret pédagogique pour accompagner la visite, d'un carnet de jeu, d'activités dédiées ou d'une animation, par exemple. En effet, ces outils sont importants pour permettre aux enfants et aux adolescents de profiter pleinement de leur visite. Les opérateurs qui ne disposeraient pas encore d'outils de médiation culturelle pourront être accompagnés pour s'équiper.

La mise en œuvre de cette mesure de gratuité des musées pour les écoles débutera dès la rentrée scolaire 2022-2023, et suivra les objectifs stratégiques et les priorités du Gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre du « Parcours d'éducation culturelle et artistique » (PECA), qui est d'ores et déjà lancé dans les écoles maternelles depuis la rentrée 2020 et qui vise à permettre à tous les enfants d'avoir un accès à la culture.

« L'accessibilité de la Culture au plus grand nombre dès le plus jeune âge est l'un des objectifs phares que je souhaite défendre durant cette législature. Pour cela, nous devons lever toutes les barrières qui empêchent d'y accéder pleinement, le prix est l'une d'entre elles. Lors de la précédente législature, la gratuité scolaire dans les musées avait été abandonnée, nous allons non seulement la réinstaurer, mais aussi l'élargir pour passer de 13 à 76 musées », conclut la ministre de la Culture Bénédicte Linard.

Contact presse

Lauriane Douchamps, Porte-parole de Bénédicte LINARD

lauriane.douchamps@gov.cfwb.be /+32 478 98 59 96

Sept projets de jeux vidéo soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour la première fois, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles va accorder des aides « culturelles » à des projets de jeux vidéo, à l’initiative de la Ministre de la Culture et des Médias, Bénédicte Linard. L’appel à projets a suscité un réel enthousiasme dans ce secteur en pleine expansion et 7 projets lauréats ont été sélectionnés par un jury pour un montant total de 477.000 euros.

Les subventions pour les projets sélectionnés sont octroyées suite à un premier appel lancé en 2021 dans le cadre du projet de « numérisation des secteurs culturels et médiatiques en Fédération Wallonie-Bruxelles » issu du Plan de reprise et de résilience européen. D’autres appels à projets sont prévus d’ici 2024.

Concernant ce premier appel, 7 projets parmi les 28 déposés ont été sélectionnés par un jury composé de spécialistes du secteur du jeu vidéo.

Les objectifs poursuivis par ces nouveaux soutiens de la Fédération Wallonie-Bruxelles visent à :

- favoriser la création et l’innovation dans le domaine du jeu vidéo ;
- soutenir un champ de l’industrie audiovisuelle jusque-là peu valorisé et pourtant en plein essor ;
- stimuler les écritures personnelles et singulières adaptées au web, la création d’univers, de “gameplay”, et de graphismes innovants, via l’utilisation de nouvelles technologies.

Les aides attribuées, qui vont de 60.000 à 75.000 euros, permettront de financer les projets de jeu vidéo dans leur phase initiale de prototypage, une des premières étapes clés dans la création d’un jeu vidéo.

« Si le secteur du jeu vidéo est déjà soutenu au niveau économique notamment par les Régions et va bientôt pouvoir bénéficier du Tax shelter sous réserve d’un ‘test culturel’ à passer, c’est la première fois qu’une aide « culturelle » au secteur est mise en place en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le secteur du jeu vidéo est en pleine croissance en Wallonie et à Bruxelles, grâce à la créativité de nos studios locaux mais aussi à l’excellence reconnue de nos écoles. Ces créations me semblent donc pouvoir trouver leur place dans nos politiques médiatiques et culturelles au sens large », souligne la Ministre des Médias et de la Culture Bénédicte Linard.

Contact presse

Lauriane Douchamps, Porte-parole de Bénédicte LINARD

lauriane.douchamps@gov.cfwb.be /+32 478 98 59 96

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie des moyens supplémentaires à SOS ENFANTS

A l'initiative de la Ministre de l'Enfance Bénédicte Linard, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a décidé de renforcer les moyens financiers des équipes SOS Enfants à hauteur de 700.000 euros par an afin de faire face à l'augmentation du nombre et de la complexité des situations auxquelles elles doivent faire face.

Les 14 équipes SOS Enfants ont pour mission d'assurer la prise en charge pluridisciplinaire de situations dans lesquelles des enfants sont victimes de maltraitance, qu'elle soit de nature physique, psychologique, sexuelle ou institutionnelle.

Elles peuvent également intervenir dans un contexte à risque ou de négligence. Composées de médecins, de psychologues, d'assistants sociaux et de juristes, ces équipes sont compétentes pour appréhender les situations problématiques et accompagner les familles.

Ces équipes font face à une augmentation du nombre et de la complexité des situations qu'elles prennent en charge, un phénomène encore accentué par les conséquences de la crise sanitaire¹.

Il était donc indispensable pour la ministre de l'Enfance de renforcer le financement de SOS Enfants pour permettre aux équipes de remplir correctement leurs missions et les aider à composer leurs équipes pluridisciplinaires, en leur apportant de la souplesse pour le recrutement, la rémunération du personnel et via l'introduction d'une gestion triennale des subsides.

Les moyens supplémentaires ont été obtenus dans le cadre du nouveau contrat de gestion de l'ONE. Le refinancement de 700.000 euros par an est désormais inscrit de façon durable dans la réglementation de ce secteur.

« Le travail mené par les équipes de SOS Enfants est essentiel. Elles répondent à des signalements de maltraitance, que ces derniers soient donnés par l'enfant lui-même, un proche, un instituteur, une assistante sociale, etc., évaluent les situations et accompagnent les victimes. Permettre à ces équipes d'opérer ce travail correctement est donc une priorité à mes yeux, d'autant plus après ces mois de crises sanitaires qui ont encore accentué les besoins », conclut la Ministre de l'Enfance Bénédicte Linard.

Contact presse

Lauriane Douchamps, Porte-parole de Bénédicte LINARD

lauriane.douchamps@gov.cfwb.be /+32 478 98 59 96

¹ Plus de 6.850 cas ont été signalés en 2021.

Le Gouvernement adopte les modalités du concours d'entrée en médecine et dentisterie

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté ce jour en première lecture l'avant-projet de Décret relatif à l'instauration d'un concours d'entrée pour les filières de médecine et de dentisterie à partir de l'année académique 2023-2024.

« La mise en place d'un concours d'entrée est un élément de l'accord conclu entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement fédéral. Celui-ci donnera aux étudiants qui le réussissent la certitude de pouvoir exercer leur métier et de bénéficier d'une formation de qualité. Il offrira également la garantie pour la population de disposer d'une offre médicale correspondant aux besoins sur le terrain », souligne d'emblée Valérie Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur.

Pour rappel, l'accord prévoit aussi d'offrir la garantie à tous les étudiants déjà dans le cursus de disposer d'un numéro INAMI, ainsi qu'une objectivation des besoins en médecins sur le terrain de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec un quota, pour les étudiants qui sortiront en 2028, qui passe de 505 à 744 numéros INAMI.

Le concours se déroulera en une session unique comprise entre le 16 et le 31 août qui précède l'année académique concernée, afin de permettre aux étudiants de se préparer efficacement durant l'été, mais aussi de donner le temps aux candidats qui seraient non-retenus de se réorienter avant la rentrée académique.

Sur le plan organisationnel, les grands principes de l'examen actuel sont conservés.

Ainsi, les huit matières sur lesquelles portera le concours sont les mêmes que celles de l'examen d'entrée actuellement en place (voir note aux rédactions) pour respecter les options éventuellement prises par les élèves de fin de secondaire souhaitant s'engager vers les sciences médicales ou dentaires.

La note à l'épreuve est la somme des notes réalisées pour chacune des huit matières. S'agissant d'un concours, il n'y a plus lieu de fixer une note minimale de réussite, ni d'exiger une note minimale pour chacun des groupes de quatre matières (sciences exactes d'un côté, sciences humaines de l'autre).

Les candidats, qui devront, comme c'est déjà le cas actuellement, choisir au moment de leur inscription au concours l'université où ils entameront leurs cursus, seront classés dans l'ordre des notes obtenues. Le classement des candidats à l'issue du concours en vue de leur sélection se fera en deux filières séparées – médecine d'un côté, et dentisterie de l'autre.

En ce qui concerne les non-résidents, le Gouvernement envisage une réduction de leur nombre maximal de 30% à 15%, afin de garantir une offre de soins suffisante à la population et de limiter le risque de pénurie lié à des praticiens qui quittent le territoire au terme de leurs études, et ne contribuent donc pas au renouvellement de la force de travail.

Le texte adopté ce jour définit également la formule de calcul du nombre d'étudiants admissibles. Ce nombre pour une année académique N est fonction du quota INAMI de l'année N + 6 pour la médecine et de N + 5 pour les sciences dentaires, et du taux de déperdition.

Ce taux de déperdition sera fixé par le Gouvernement lors de la fixation du nombre des admissibles à la suite de la procédure décrite dans l'accord conclu avec le Gouvernement fédéral. Pour rappel, celui-ci prévoit qu'une formule de déperdition est proposée par la Fédération Wallonie-Bruxelles après concertation avec les universités, et agréée au niveau de l'organe de planification interfédéral. Après

approbation en CIM Santé publique élargie aux ministres de l'Enseignement concernés, la formule est inscrite durablement dans un accord de coopération ou un protocole d'accord d'ici fin novembre 2022 au plus tard.

« La décision prise ce jour par le Gouvernement démontre que nous sommes au rendez-vous de nos engagements », conclut Valérie Glatigny.

NOTE AUX REDACTIONS

Voici les huit matières mentionnées *supra* :

- Chimie ;
- Biologie ;
- Physique ;
- Mathématiques ;
- Raisonnement, analyse, intégration, synthèse, argumentation, critique et conceptualisation
- Communication et perception des situations de conflit ou potentiellement conflictuelles ;
- Perception de la dimension éthique des décisions à prendre et leurs conséquences pour les individus et la société ;
- Empathie, compassion, équité et respect.

Les détails peuvent être retrouvés via ce lien : <https://www.mesetudes.be/exmd/programme-de-lexamen/programme-detaille-de-lexamen-dentree-en-medecine-et-dentisterie/>

Pour rappel, pour l'année académique 2022/2023, l'accès aux études de médecine et dentisterie se fera via la réussite d'un examen d'entrée, dont les deux épreuves se dérouleront le 5 juillet et le 27 août. Plus d'information ici : <https://www.mesetudes.be/exmd/>

Contact presse

Olivier Schotte, Porte-parole de Valérie GLATIGNY - olivier.schotte@gov.cfwb.be / +32 488 48 93 83

Fusion entre UCLouvain et l'Université Saint-Louis Bruxelles : le Gouvernement approuve le texte en deuxième lecture

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé ce jour en deuxième lecture l'avant-projet de Décret organisant la fusion entre UCLouvain et l'Université Saint-Louis Bruxelles. Le texte traduit la volonté des deux universités de fusionner, et s'inscrit plus largement dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de politique communautaire.

En effet, concomitamment au parcours législatif de ce décret, et dans le cadre du refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche (qui, pour rappel, se porte à 50 millions d'euros supplémentaires dès cette année, et se portera à 80 millions d'euros en 2024), le Gouvernement s'est accordé pour travailler sur plusieurs objectifs, à savoir :

- Renforcer la qualité de l'enseignement et son accessibilité ;
- Favoriser une meilleure utilisation des moyens publics ;
- Réduire les effets négatifs de la concurrence entre les établissements.

Le travail sur les autres chantiers est en cours et fait l'objet d'une réflexion impliquant les acteurs de l'enseignement supérieur. La fusion entre l'Université catholique de Louvain (UCL) et l'Université Saint-Louis - Bruxelles (USLB), approuvée en deuxième lecture ce jour, s'inscrit dans ce cadre global.

Contact presse

Olivier Schotte, Porte-parole de Valérie GLATIGNY - olivier.schotte@gov.cfwb.be / +32 488 48 93 83

COVID19 : La Fédération Wallonie-Bruxelles débloque des moyens supplémentaires pour soutenir la trésorerie des clubs sportifs

A l'initiative de la Ministre des Sports Valérie Glatigny, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en dernière lecture le projet de décret qui permettra de débloquer un budget supplémentaire de 1,5 million d'euros pour soutenir le monde sportif. Cette mesure vise à soutenir les finances des clubs pour l'impact des mesures sanitaires décidées à la fin de l'année dernière, notamment l'interdiction du public. Outre l'absence de recettes liées à la vente de tickets, les mesures sanitaires ont aussi abouti à une baisse significative des recettes liées aux buvettes, qui étaient alors généralement fermées. Ces moyens supplémentaires viennent s'ajouter aux 10 millions d'euros (soit 25% du budget annuel de la FWB) d'aides exceptionnelles dégagées pour soutenir le mouvement sportif depuis le début de la pandémie.

La Ministre des Sports, Valérie Glatigny : *« On sait l'importance du sport pour la santé et le bien-être de chacun. Les moyens dégagés permettront de soutenir les clubs sportifs, dont la trésorerie a été lourdement impactée par les mesures sanitaires, notamment par l'interdiction du public lors des compétitions sportives à la fin de l'année dernière. »*

Au total, le budget supplémentaire dégagé par le Gouvernement permettra de couvrir une partie des pertes directes des clubs sportifs affiliés aux fédérations reconnues. Elle couvrira la période allant du 29 novembre 2021 jusqu'à la fin de l'interdiction de la présence du public dans les stades tel que décidé par le Comité de concertation, soit le 28 janvier 2022.

Pour bénéficier de cette aide, les clubs devront prouver qu'ils ont subi une perte de revenus générée par les mesures sanitaires de sorte qu'il leur a été difficile de faire face à leurs engagements contractuels au cours de la période allant du 29 novembre 2021 au 28 janvier 2022 inclus. Cela inclut les charges salariales des sportifs et du personnel sous contrat (à l'exception des avantages de toute nature) ; les frais de prestataires externes liés par contrat pour des prestations relatives aux infrastructures sportives (à l'exclusion des frais liés à des réparations) ; les frais liés à l'organisation de manifestations ou événements ayant dû être annulés ou ayant dû se dérouler en l'absence de public ou encore les frais dus à la location d'infrastructures et de matériel sportif et non-sportif (ex : matériel sonore utilisé dans le cadre d'événements annulés ou ayant eu lieu sans public, etc.).

Si l'opérateur a reçu des subventions ou facilités émanant d'autres niveaux de pouvoirs ou de la Communauté française, ces aides seront déduites du montant pris en compte pour l'octroi de la subvention.

Contact presse

Samy Sidis, Porte-parole de Valérie GLATIGNY - Samy.Sidis@gov.cfwb.be / +32 474 79 01 38

COVID19 : de nouvelles mesures de soutien pour les centres de rencontre et d'hébergement tels que les auberges de jeunesse

Sur proposition de la Ministre de la Jeunesse Valérie Glatigny, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a octroyé des moyens financiers à hauteur d'un million d'euros pour soutenir les centres de rencontres et d'hébergement (CRH – telles que les auberges de jeunesse), durement impactés par la pandémie de COVID19. Cette dernière tranche couvre la période allant du 4 décembre 2021 au 27 février 2022. Les modalités de paiement ont été concertées avec le secteur. Au total, plus de 3,2 millions d'euros ont été débloqués pour soutenir les CRH en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le début de la pandémie.

La Ministre de la Jeunesse, Valérie Glatigny : « *La pandémie a eu un impact important sur les acteurs du secteur de la jeunesse, en ce compris les CRH, qui ont souffert d'un important manque à gagner suite aux mesures sanitaires. Il était donc important de soutenir aussi financièrement ces acteurs qui assurent un rôle social important pour nos jeunes, notamment à travers l'accueil et l'organisation de séjours.* »

Pour rappel, les séjours avec nuitée avaient, une nouvelle fois, été suspendus en raison de la pandémie à partir du 4 décembre 2021. Les infrastructures, telles que les CRH, ont alors été contraintes de fermer. Elles peuvent à nouveau accueillir des séjours avec nuitée dans le cadre de sorties scolaires depuis le 28 février 2022.

Les Centres de Rencontres et d'Hébergement sont particulièrement dépendants de leurs recettes propres. L'interdiction des séjours scolaires et des nuitées a donc fortement impacté le secteur.

Tous les centres situés sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont éligibles à cette aide. Celle-ci porte sur un 3/12 de leur revenu annuel d'une année « normale » (l'année 2019). Le soutien ne pourra cependant pas dépasser 20% du chiffre d'affaires de l'année 2019 ou un plafond de 40.000 euros.

Contact presse

Samy Sidis, Porte-parole de Valérie GLATIGNY - Samy.Sidis@gov.cfwb.be / +32 474 79 01 38

Attentats du 22 mars 2016 : les projets pour accompagner les victimes pendant le procès ont été sélectionnés

Le procès des attentats terroristes du 22 mars 2016 aura lieu à l'automne prochain. Un appel à projets avait été lancé à l'initiative de Valérie Glatigny, Ministre en charge des Maisons de Justice, afin d'assurer l'accompagnement des victimes avant, pendant et après ce procès. Les projets ont été sélectionnés et validés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui les financera à hauteur de près de 338.000 euros. 342.000 euros sont par ailleurs prévus pour assurer l'encadrement des victimes des attentats de Bruxelles par les services d'aide et d'accueil des victimes durant cette période particulièrement sensible. Des mesures qui complètent d'autres dispositions adoptées ces derniers mois en matière d'aide aux victimes. Pour rappel, 1.200 victimes sont concernées par le procès des attentats de Bruxelles.

La Ministre en charge des Maisons de Justice, Valérie Glatigny : « *Le procès des attentats de Bruxelles, qui se tiendra à l'automne prochain, sera un moment très difficile pour les victimes et leurs proches. Il est donc essentiel de nous tenir à leurs côtés avant, pendant, et après le procès. Les projets, complémentaires, ont été sélectionnés de façon à pouvoir couvrir l'ensemble des besoins des victimes sans faire double emploi avec d'autres services existant. Ils présenteront donc une réelle plus-value pour les victimes et leurs proches. Une mesure importante qui vient s'ajouter aux réformes structurelles que nous mettons en place, notamment pour améliorer la prise en charge des victimes et tirer ainsi les leçons des douloureux événements du 22 mars 2016.* »

1. Les projets retenus :

Le procès des attentats de Bruxelles du 22 mars 2016 devrait débuter en octobre 2022. Il ne manquera pas de susciter beaucoup de questions et de raviver des souvenirs douloureux et des traumatismes. Il était donc important de s'assurer que les victimes et proches de victimes recevront des réponses adéquates à leurs demandes et leurs besoins.

Les projets retenus permettront de couvrir l'ensemble des besoins des victimes et présentent une plus-value aux missions déjà exercées par les Maisons de Justice.

Ils consistent notamment dans :

- le renforcement des aides sociale, psychologique et juridique de première ligne proposées par les partenaires agréés et visant spécifiquement les besoins des victimes au cours de cette période difficile ;
- l'accompagnement des victimes pendant le procès ;
- La mise en place de groupes de parole accessibles à toutes les victimes (en ce compris, pour les victimes qui le souhaitent, des travaux de justice restauratrice) ;
- La création d'un site internet reprenant l'ensemble des informations sur l'organisation du procès et accessible à toutes les victimes ;
- des accompagnements spécifiques qui présentent une plus-value pour les victimes, tels que de l'art -thérapie ou encore la mise en contact des victimes parties au procès des attentats de Paris et de celles qui participeront au procès des attentats de Bruxelles.

2. Être aux côtés des victimes avant, pendant et après le procès des attentats de Bruxelles :

Les initiatives soutenues par l'appel à projet débuteront au plus tôt au lendemain de la notification de l'attribution du projet pour prendre fin au plus tard le 31 décembre 2023. Cette échéance permettra de poursuivre l'accompagnement à l'issue du procès, qui débutera en octobre 2022 et devrait durer environ 9 mois.

Des **critères de qualité** avait été mis en place dans l'appel à projet tels que :

- **aucun frais de participation ne pourra être demandé aux victimes bénéficiant du projet ;**
- rencontrer les **besoins des victimes en termes d'accompagnement, de soutien et d'information** en complément des missions assurées par les services de l'Administration Générale des Maisons de Justice.

Pour être éligibles, les projets **devaient s'inscrire dans des approches individuelles ou collectives** (par exemple sous forme de groupes de parole) **relevant d'aspects psychologiques, sociaux, juridiques et/ou de justice restauratrice**, de manière complémentaire aux accompagnements déjà existants.

Afin d'éviter les doubles emplois et ne retenir que les projets représentant une réelle plus-value pour les victimes, il était bien entendu acquis que ces projets ne pourraient par exemple pas consister dans :

- des prestations déjà subventionnées par ailleurs (par exemple de l'aide sociale ou psychologique déjà organisée par un partenaire) et qui ne représentent pas de plus-value ;
- des prestations dont la faisabilité ne relève pas de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- des prestations requérant l'intervention de sous-traitants non-spécialisés dans l'aide aux victimes.

3. **Des services d'aides et d'accompagnement des victimes renforcés en vue du procès des attentats :**

Outre cet appel à projets, Valérie Glatigny a obtenu un budget supplémentaire à hauteur de **342.000 euros** qui permettra **l'accompagnement des victimes** alors que se profile le procès des attentats de Bruxelles, prévu l'automne 2022.

L'objectif est d'offrir aux victimes des attentats un soutien au niveau de l'accompagnement psycho-social notamment pour les services d'accueil des victimes et d'aide aux victimes.

Le montant obtenu permettra notamment d'engager du personnel administratif, des assistants sociaux, des psychologues. ou de renforcer des services subventionnés spécialisés.

L'accompagnement des victimes fait aussi l'objet d'une réforme visant à faciliter leur prise en charge lors d'« urgences collectives » telles que des attentats terroristes, conformément aux recommandations de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats du 22 mars 2016.

Contact presse

Samy Sidis, Porte-parole de Valérie GLATIGNY - Samy.Sidis@gov.cfwb.be / +32 474 79 01 38

Contacts presse

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président

nicolas.reynders@gov.cfwb.be

+32 473 27 14 79

Xavier Gonzalez, Porte-Parole de Frédéric DAERDEN, Vice-Président

Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-
Bruxelles Enseignement.

xavier.gonzalez@gov.cfwb.be

+32 479 86 59 11

Lauriane Douchamps, Porte-parole de Bénédicte LINARD, Vice-Présidente

Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

lauriane.douchamps@gov.cfwb.be

+32 478 98 59 96

Olivier Schotte, Porte-parole de Valérie GLATIGNY

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche
scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse,
des Sports et de la Promotion de Bruxelles

olivier.schotte@gov.cfwb.be

+32 488 48 93 83

Jean-François Mahieu, Porte-parole de Caroline DESIR

Ministre de l'Éducation

jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be

+32 476 54 55 75